Examen d'entrée au CRFPA session 2015
Epreuve de droit des personnes et de la famille
Lundi 21 septembre

Respectivement âgés de soixante et cinquante ans et tous deux associés au sein d'un important cabinet d'avocat parisien, Thierry et Bruno déjeunent ensemble tous les vendredis : ils s'attablent vers midi dans un petit restaurant étoilé où ils ont leurs habitudes et n'en ressortent généralement que deux ou trois heures plus tard, après avoir vertueusement renoncé à un ultime armagnac. Lors de ces savoureux repas, ils abordent inlassablement les sujets qui leur sont chers : habités par cette fatuité singulière que confère parfois la réussite financière, ils raillent la candeur de certains de leurs confrères, s'indignent des lacunes de leurs jeunes collaborateurs ou des insuffisances de l'enseignement universitaire et se plaignent de la médiocrité navrante des ministres et autres parlementaires, ainsi que des charges exorbitantes qui rendent leur quotidien si austère. La semaine dernière, ils ont toutefois essentiellement évoqué les vicissitudes de leur vie familiale ; cette discussion leur a laissé un goût si amer qu'il leur a fallu absorber quelques verres supplémentaires.

Thierry est marié depuis 1986 avec Violaine, qui était elle aussi avocate ; ils ont opté pour la séparation de biens. Ils ont longtemps formé un couple harmonieux mais il y a trois ans, Violaine a appris qu'elle était atteinte d'un cancer et a dû renoncer à l'exercice de sa profession. Thierry l'a beaucoup épaulée au cours des mois qui ont suivi l'annonce de sa maladie mais il n'a pas bien supporté cette épreuve ; pour tenter d'y échapper, il s'est peu à peu détourné de son épouse et a abandonné la résidence conjugale en octobre 2013. Violaine paraît désormais avoir vaincu son cancer mais aucun des deux époux n'envisage aujourd'hui la reprise de la vie commune.

Quant à Bruno, il s'est marié en 1994 avec Joséphine ; un an plus tard, celle-ci lui a donné une fille prénommée Bérénice. En 2012, il a toutefois abandonné son épouse pour aller vivre avec sa maîtresse. Il a divorcé par consentement mutuel en septembre 2013 ; depuis lors,

il verse à Joséphine une rente viagère d'un montant mensuel de 3 000 € à titre de prestation compensatoire mais ne paye rien pour sa fille.

1) Violaine n'a bénéficié que d'une prise en charge partielle de ses frais médicaux et ne dispose pas de ressources suffisantes pour acquitter le solde dont elle reste redevable. Thierry est donc harcelé par certains des praticiens qui ont soigné son épouse. Or il rechigne d'autant plus à régler les factures qui lui sont présentées que Violaine a fait appel à des spécialistes réputés, dont les honoraires sont assez élevés. Il se demande par conséquent s'il doit être considéré comme débiteur des sommes qui lui sont réclamées **(2 points)**.

2) Marguerite, la mère de Violaine, rencontre elle aussi des difficultés financières et ne parvient plus à faire face à ses charges ordinaires. Or pour obtenir les sommes qui lui sont nécessaires, elle a engagé en mars dernier une procédure à l'encontre de Thierry. Ce dernier a été particulièrement choqué par cette initiative : il ne s'est jamais bien entendu avec Marguerite et estime que celle-ci pourrait réclamer de l'aide à son fils Bernard, qui perçoit d'importants revenus, ou à son mari Gérard, dont elle est juste séparée de corps et qui ne lui verse aucune pension. Il ne connaît toutefois pas bien les dispositions applicables en la matière et ignore donc s'il sera judiciairement condamné à apporter un soutien pécuniaire à sa belle-mère **(4 points)**.

3) Il y a quelques jours, Violaine, qui répugne au divorce en raison de ses convictions religieuses, a assigné son mari pour qu'une séparation de corps soit prononcée aux torts de ce dernier. Même s'il ne peut articuler aucun grief sérieux à l'encontre de son épouse, Thierry envisage quant à lui de solliciter le divorce à titre reconventionnel. Il n'a toutefois pas encore pris une décision définitive à cet égard ; avant de se déterminer, il voudrait savoir si la séparation de corps risque d'être prononcée, s'il peut obtenir la dissolution du mariage à l'occasion de la procédure engagée par Violaine, sur quel fondement il pourrait alors réclamer cette rupture et si sa demande serait susceptible d'être rejetée, notamment en raison de l'état de santé ou des croyances de Violaine **(5 points)**[1].

4) Bien que leurs situations respectives n'aient guère évolué depuis septembre 2013, Bruno et Joséphine souhaitent quant à eux que soient remises en cause certaines des stipulations figurant dans la convention qui a été homologuée au moment de leur divorce. Joséphine n'étant âgée que de quarante-trois ans et étant en parfaite santé, Bruno craint d'avoir à verser

[1] Vous ne vous interrogerez ni sur les conséquences du divorce et de la séparation de corps, ni sur les mesures provisoires applicables pendant la procédure, qui durera sûrement assez longtemps.

pendant plusieurs décennies la rente de 3 000 € qui lui incombe ; il préférerait transmettre dès à présent un capital à son ancienne épouse et être ainsi débarrassé une fois pour toutes du règlement de la prestation compensatoire. Joséphine tient toutefois beaucoup à sa rente. Elle exige en outre à présent que son ex-conjoint participe à l'entretien de Bérénice, ce que ce dernier refuse obstinément. Il se prévaut en effet des termes de la convention homologuée ; il souligne en outre que sa fille ne daigne pas lui rendre régulièrement visite et qu'il serait donc scandaleux qu'il soit tenu de lui verser une pension. Il se demande néanmoins si ses souhaits et ceux de son ex-épouse sont susceptibles d'être exaucés **(4,5 points)**.

5) Avant d'épouser Joséphine, Bruno avait eu une liaison très éphémère avec une certaine Bernadette. Or neuf mois plus tard, celle-ci avait donné naissance à un enfant prénommé Didier ; elle avait prétendu que Bruno était le géniteur, si bien que ce dernier avait reconnu le bambin durant la grossesse. Depuis sa naissance, Didier porte le nom de son père mais ce dernier ne s'est jamais occupé de lui ; il a toujours refusé de participer à son entretien et ne l'a rencontré qu'une fois, dans l'année qui a suivi l'accouchement. Or Bernadette vient de révéler à Didier, qui est âgé de vingt-quatre ans, que Bruno n'est peut-être pas le véritable procréateur : elle avait fréquenté assez assidûment un autre homme à l'époque de la conception. Didier, qui a toujours considéré qu'il n'avait pas de père, a aussitôt engagé une procédure pour que la filiation établie à l'égard de Bruno soit remise en cause. Si sa demande est rejetée, il entreprendra des démarches pour ne plus porter le nom de son père et prendre celui de sa mère. Bruno, qui n'est pas défavorable aux prétentions de Didier, voudrait savoir si ce dernier a des chances d'obtenir satisfaction **(4,5 points)**.

Vous êtes dispensé(e) d'envisager les éventuelles difficultés d'application de la loi dans le temps ; vous mettrez en œuvre les dispositions en vigueur à ce jour.